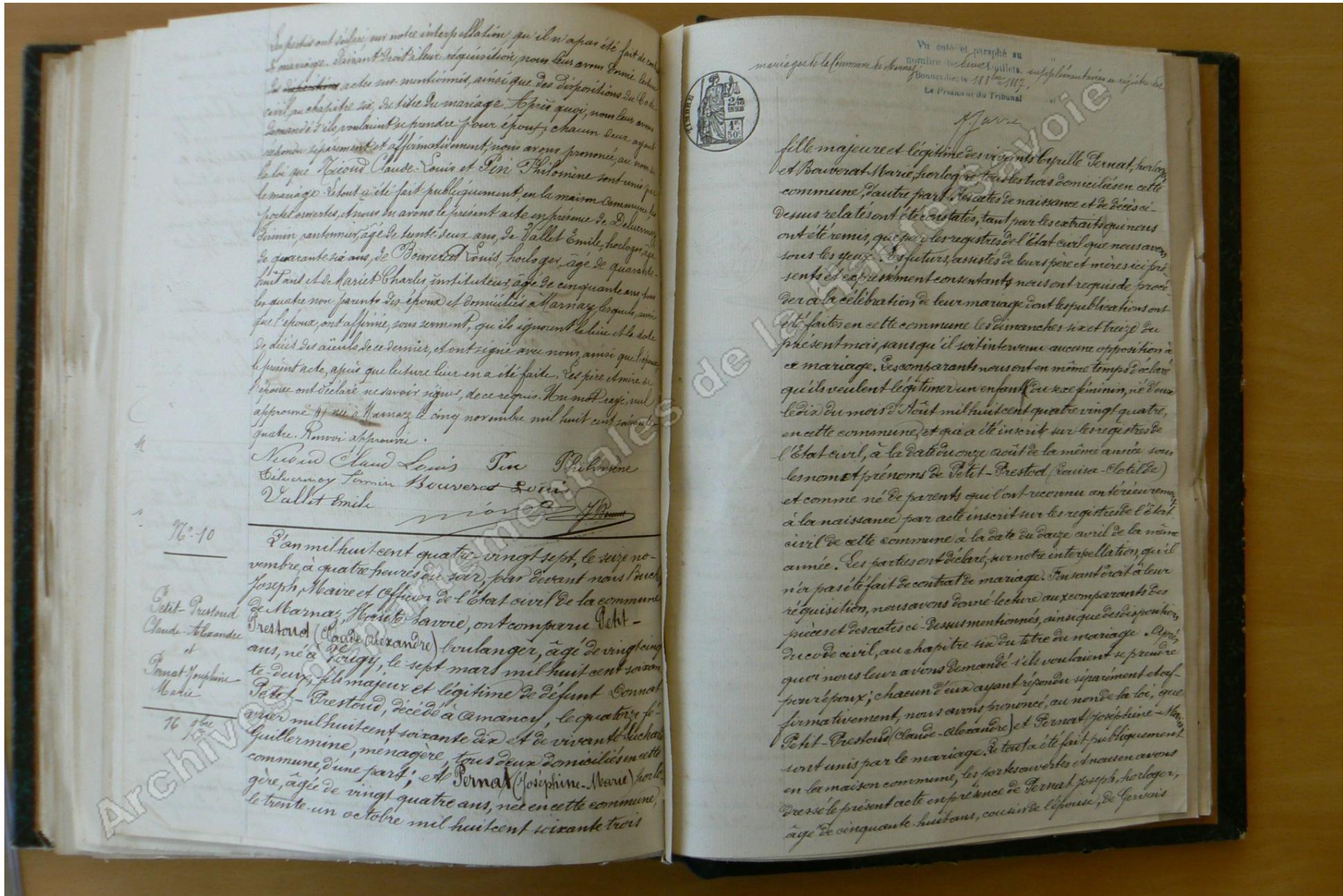


Archives départementales de la Haute-Savoie

MARNAZ - Cote AD 74 - AD74 1500-1900



Les parties ont déclaré, sur notre interpellation, qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Ils ont déclaré à leur requête, pour leur avoir donné lecture de l'article 1036 du Code de procédure civile, au chapitre six, de titre de mariage. Après quoi, nous leur avons demandé séparément et affirmativement, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Nicolas Claude-Louis et Fernand Philomène sont unis par le mariage. Et tout a été fait publiquement, en la maison communale de Marnez, le 27 novembre 1877, en présence de nous, sous le sceau de la commune, et nous en avons le présent acte en présence de : Deluc, maire, âgé de trente-deux ans, de Vallot, Émile, horloger, âgé de quarante-neuf ans, de Bourcier, Louis, horloger, âgé de quarante-huit ans, et de Mariet, Charles, instituteur, âgé de cinquante ans, tous les quatre non parents des époux et domiciliés à Marnez, lesquels, avec l'épouse, ont affirmé, sous serment, qu'ils signent l'acte et le acte de deux des aînés de ce dernier, et ont signé avec nous, ainsi que l'épouse, l'acte, après que lecture leur en a été faite. Les père et mère de l'épouse ont déclaré ne savoir signer, de ce requis. Non noté Page, quel approché 11 sur à Marnez le cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-sept. P. M. approché.

Nicolas Claude-Louis Fernand Philomène
Bourcier Louis
Vallot Émile

76-10
Le 27 novembre mil huit cent quatre-vingt-sept, le soir, vers quatre heures, par devant nous, sous le sceau de la commune de Marnez, Horloge, ont comparu Petit-Prestoud (Claude-Alexandre) boulanger, âgé de vingt-cinq ans, né à Dougi, le sept mars mil huit cent soixante-deux, fils majeur et légitime de défunt Cornet-Petit-Prestoud, décédé à Amancy, le quatre septembre mil huit cent soixante-dix et de vivante Marie-Anne Guillemin, ménagère, tous deux domiciliés en cette commune, d'une part; et Bernat Joseph-Marie horloger, âgé de vingt-quatre ans, né en cette commune, le trente-un octobre mil huit cent soixante-trois

Vu et paraphé au nom de la commune de Marnez, le 27 novembre 1877, Le Président du Tribunal



filles majeure et légitime des vivants Cyrille Bernat, horloger et Bourcier Marie, horloger, tous les trois domiciliés en cette commune, d'autre part. Les actes de naissance et de décès ci-dessus relatés ont été constatés, tant pour les contractants que nous avons été remis, que par les registres de l'état civil que nous avons sous les yeux. Les futurs, assistés de leurs père et mère, ici présents et expressément consentants, nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, et les publications ont été faites en cette commune, les dimanches six et treize de ce présent mois, sans qu'il soit intervenu aucune opposition à ce mariage. Les comparants nous ont en même temps déclaré qu'ils veulent légitimer un enfant, en son honneur, né le sixième du mois de mai mil huit cent quatre-vingt-quatre, en cette commune, et qui a été inscrit sur les registres de l'état civil, à la date du jour ci-dessus de la même année, sous les noms et prénoms de Petit-Prestoud (Claude) et comme né de parents qui l'ont reconnu au bureau communal, à la naissance, par acte inscrit sur les registres de l'état civil de cette commune à la date du onze avril de la même année. Les parties ont déclaré, sur notre interpellation, qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Ils ont déclaré à leur requête, nous avons donné lecture de l'article 1036 du Code de procédure civile, au chapitre six, de titre de mariage. Après quoi, nous leur avons demandé séparément et affirmativement, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Nicolas Claude-Louis et Fernand Philomène sont unis par le mariage. Et tout a été fait publiquement, en la maison communale de Marnez, le 27 novembre 1877, en présence de nous, sous le sceau de la commune, et nous en avons le présent acte en présence de : Deluc, maire, âgé de trente-deux ans, de Vallot, Émile, horloger, âgé de quarante-neuf ans, de Bourcier, Louis, horloger, âgé de quarante-huit ans, et de Mariet, Charles, instituteur, âgé de cinquante ans, tous les quatre non parents des époux et domiciliés à Marnez, lesquels, avec l'épouse, ont affirmé, sous serment, qu'ils signent l'acte et le acte de deux des aînés de ce dernier, et ont signé avec nous, ainsi que l'épouse, l'acte, après que lecture leur en a été faite. Les père et mère de l'épouse ont déclaré ne savoir signer, de ce requis. Non noté Page, quel approché 11 sur à Marnez le cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-sept. P. M. approché.